

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

Mme Cathala, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 1ER B

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député.es du groupe LFI-NFP proposent de supprimer l'alinéa visant à instaurer un sursis de deux mois en cas d'absence de décision sous quinze jours de la part du procureur de la République, saisi par l'officier de l'état-civil sur un mariage susceptible d'être annulé.

Comme le précise le rapport du rapporteur sur cette PPL xénophobe, "il en résulte que quinze jours après la saisine de l'officier de l'état civil, le sursis de deux mois à la célébration du mariage est de plein droit, sauf décision contraire du procureur de la République".

Un tel alinéa constitue une entrave au droit de se marier et pourra être utilisé par certains maires et certaines mairesses afin de faire obstacle à des mariages. Au vu des personnes qui soutiennent cette proposition de loi, il ne fait que peu de doutes que cette mesure va être utilisée par des maires d'extrême-droite et de droite radicale, comme outil de discrimination. Ainsi, certains mariages pourraient se voir bloqués ou retardés du fait de la suspicion ou de convictions racistes et xénophobes.

Cette disposition, comme l'ensemble de ce texte, est guidée par un postulat mensonger et xénophobe selon lequel le mariage serait la voie royale pour accéder à la régularisation dans un contexte de « submersion migratoire ».